Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0893_2026

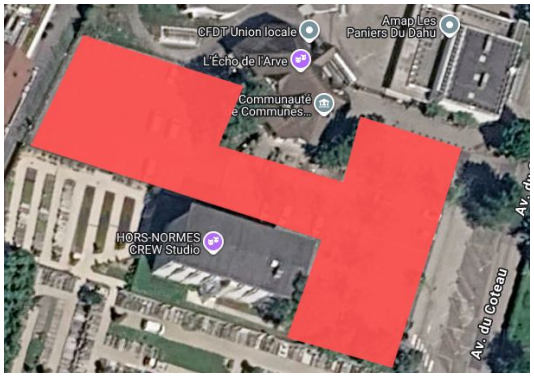
Objet : Réglementation temporaire du stationnement du parking du collège Samivel/Maison des Associations dans le cadre de la foire de la Saint-Martin 2026

Monsieur le Maire de Bonneville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2212-1 et suivants, ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 15 octobre 2026 par le foyer socio-éducatif (FSE) du collège Samivel, sis 247, avenue du Coteau à Bonneville (74130), de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition du parking du collège et de la Maison des Associations, afin de mettre en place une opération de financement de projets pédagogiques ;
CONSIDÉRANT la motivation de cette demande, visant à contribuer au financement de projets éducatifs portés par l'association susvisée ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour permettre le déploiement de cette opération, d'autoriser le foyer socio-éducatif (FSE) du collège Samivel à occuper le domaine public du parking du collège et de la Maison des Associations, sis 247 avenue du Coteau à Bonneville (74130), et d'en réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de la mise en place d'un espace de stationnement payant, le **foyer socio-éducatif (FSE) du collège Samivel est autorisé** à occuper le domaine public du parking de l'établissement et de la Maison des Associations *(cf. plan ci-dessous)*, sis 247 avenue du Coteau, le **mercredi 11 novembre 2026 de 7h00 à 21h00** :



ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des parkings définis en article 1 sont interdits et réservés au foyer socio-éducatif du collège Samivel du **mardi 10 novembre 2026 à 20h00** au **mercredi 11 novembre 2026 à 21h00.**
ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers.
ARTICLE 4 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité des l'ensemble des usagers.
ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation afférente.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Copie est adressée à :

- Monsieur Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Le foyer socio-éducatif (FSE) du collège Samivel.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
23 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr